



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 10 février 2017

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 10 février 2017 à 9h 30, en salle des délibérations de l'Hôtel du Département à Bourges.

24 personnes ont assisté à cette séance (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu). Sur 44 voix que compte la CLE, 31 voix étaient présentes ou représentées. Le quorum qui était requis pour examiner les points à l'ordre du jour de cette séance était donc atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

- Inventaire des zones humides

- Avis de la CLE
 - Contrat territorial du Porche
 - dossier d'autorisation réaménagement du ruisseau du reculé
 - dossier d'autorisation curage du canal de Berry

Ouverture de la séance

M.VALLEE remercie les participants de leur présence et annonce l'ordre du jour.

1 Inventaire des zones humides.

Résumé : Le SAGE approuvé par arrêté préfectorale en 2014 a inscrit dans son PAGD (programme d'aménagement et de gestion durable), la réalisation d'un inventaire zone sur les zones présélectionnées par la CLE. Car pour rappel la protection des zones humides est un enjeu fort du SAGE.

Cette inventaire a été confié au cabinet d'étude **Asconit** qui a donc réalisé la prestation.

Pour la réalisation de cet inventaire, il a suivi la méthodologie fixé par les différents arrêtés nationaux (arrêté de 2008 et 2010). Pour résumé, ces arrêtés décrivent la méthodologie à mettre en place pour la réalisation des inventaires de terrain ainsi que les critères de détermination d'une zone humide : critère botanique (les espèces végétal indiquant la présence d'une zone humide), le critère habitat (groupement d'espèce végétal) et le critère sol (présence de l'eau dans le sol).

Une fois cette inventaire réalisé, le cabinet a proposé une sélection des zones humides les plus intéressantes en fonction de leur nature (présence d'espèce végétal rare) et de leur fonction (zone d'expansion de crue, soutien à l'étiage, rôle épurateur de l'eau ...), ces zones humides particulières sont désignées ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental particulier) et ZSGE (zone stratégique pour la gestion de l'eau).

Pour ces zones humides particulières le bureau d'étude a rédigé un certains nombre de préconisations :

- Favoriser les techniques alternatives en zone cultivée
- Restaurer les prairies humides améliorées
- Pâturer ou faucher extensivement une prairie humide (Prairie à Joncs, Moliniaie,...)
- Convertir un terrain en friche d'origine agricole en prairie humide
- Veiller à pratiquer une sylviculture extensive
- Convertir en prairie ou en boisement alluvial la peupleraie de culture après exploitation ou laisser évoluer naturellement
- Permettre d'évoluer spontanément (fourré : formation pré et post forestière)
- Limiter l'entretien aux abords des milieux humides (roselières, cariçaies, aulnaies-frênaies, saulaies, végétation de bords de plans d'eau...) afin de favoriser le développement des milieux
- Entretenir une aulnaie marécageuse, une saulaie
- Entretenir une roselière, une magnocariçaie
- Débroussailler une friche humide (zone de bas-marais développée sur prairie à l'abandon avec fort enrichement)
- Restaurer une roselière, une magnocariçaie
- Mettre en place un dispositif de protection pour les milieux humides remarquables (scirpaies, saussaies,...)
- Limiter/résorber le drainage
- Désenclaver (clôture) la zone humide (corridors / zone de vie de la faune)
- Surveiller le développement des espèces invasives (Erable négundo, ...)

La commission Locale de l'eau dispose maintenant de données sur les zones humides qu'elle avait définie comme prioritaires. La suite de cette étude est maintenant de mettre en œuvre les actions de restauration et de protection. Pour réaliser cet objectif un partenariat sera proposé au conservatoire des espaces naturels centre Val de Loire (CEN). Le principe sera de mettre en place ces actions de restauration et de protection soit avec les zones situés sur les site natura 2000 soit via la mise en place de mesure agro-environnementales et climatiques (MAEC) a engagement localisé.

Mr PIET : Le syndicat de l'Auron a recruter un stagiaire qui va travailler sur le fonctionnement des marais de Contres qui est un espace d'intérêt important pour la gestion de l'eau, il souhiate donc que le syndicat soit associé a le demarche.

Mr VALLEE : répond que le syndicat fera partie du futur programme.

Mr ROUSSEAU regrette que les actions de restauration soit encore engagé sur des zones ou des zonges de protection existent déjà, il évoque que lors du comité de pilotage de cette il avait été envisagé notamment d'essayer de protéger les fonds de vallon par exemple.

Mr DUPART : répond que ces projts de restauration passeront par le biai des zones natura 2000 et qu'il pourront peut être étendu. En ce qui concerne la protection des zones humides, il y a les documents d'urbanisme puise que ces derniers doivent être compatibles avec les documents du SAGE et notamment avec les données que les zones humides.

Mr POITE : la gestion des zones humides est un sujet majeur sur le territoire vu les diffrérents rô.le que peuvent avoir ces zones humides, néanmoins il faut prendre les critères de délimitation des ces zones avec beaucoup de précautions, notamment sur la détermination des types d'habitat natuel et des types de sol. Mais la DDT utilise ces données pour donner un avis sur certains dossier.

Asconit : c'est la difficulté de déterminer les délimitations des ces zones surtout parfois avec un seul critère présent.

Mr CREPIN demande si ces données seront utilisées pour la nouvelle cartographie des cours d'eau.

Mr DUPART repond que non

Mme BINNNERT observe que les actions concernant le milieu forestier sont à préciser ou a redéfinir en effet les termes employés pour décrire les différents milieux (forestiers...) semblent approximatifs. Sur la partie concernant les peuliers, il faut préciser qu'il n'évapore pas plus d'eau que les autres espèces végétales, il faut citer les références scientifiques.

Asconit : concernant l'effet du peuplier, les sources scinetifiques ne sont pas citées, pour ce qui est du dpmène forestier le travail de description des zones humides a été fait suite aux observations de terrain, présence de cetaines espèces d'arbre ou non pour qualifier la zone de zone forestière.

Mr DELEUZE souhaite que les cartes en fromat papier soient envoyées aux communes.

Mr VALLEE précise que le portée a connaissance aux maires concernés par l'inventaire sera réalisé.

Mr DENNETIERE : précise que la cartographie des cours d'eau qui est en cours de réalisation pourra apporter de nouvelles informations notamment sur les petites cours d'eau ou petit ruiseau ou emissaire. Ces informations seraient de nature a venir compléter les inforamtions sur la cartographie des zones humides.

2 Avis de la CLE

Contrat de captage du Porche

Tout nouveau contrat territorial est soumis à avis de la CLE, cette avis a pour but de définir si le contrat proposé remplit les objectifs fixés par le SAGE Yèvre Auron.

Présentation : Le contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le territoire du bassin d'alimentation du champ captant du Porche.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Le contrat s'inscrit dans un cadre général de réduction de la pollution des eaux par les nitrates au titre de la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et de la directive cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60. Les territoires affectés par cette pollution ont été définis en zones vulnérables dont le territoire du Porche. Le champ captant du Porche compte parmi les 7 captages prioritaires SDAGE et Grenelle du département du Cher. Il fournit 2 000 000 m³ d'eau par an, soit une contribution de 35% de la ressource totale produite par la collectivité (données 2015).

Pour son alimentation en eau potable, la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) utilise plusieurs captages, dont celui du lieu-dit du Porche, situé au sud de Bourges.

L'aire d'alimentation des eaux souterraines prélevées s'étend sur près de 326 km², au travers de 27 communes (en tout ou partie), depuis le plan d'eau du Val d'Auron à Bourges jusqu'à la commune de Dun-sur-Auron (axe nord-ouest sud-est). Le classement de cette région en zone vulnérable a permis de mettre en place des programmes d'actions nationaux et régionaux de la Directive « Nitrates » afin de limiter les fuites de nitrates vers la ressource en eau. Les résultats escomptés étant insuffisants, Bourges Plus avait lancé, en 2003, une étude agro-environnementale comportant un volet hydrogéologique évoqué ci-avant puis une étude diagnostique définissant la pression agricole sur le territoire.

C'est au terme du diagnostic agricole que Bourges Plus a engagé la définition d'un programme d'actions et la mise en place de mesures renforcées visant à réduire le risque important de lixiviation.

des nitrates. Ceci est inscrit dans le cadre de deux contrats territoriaux successifs, l'un de 2009 à 2011, l'autre de 2012 à 2015.

BILAN de ces 2 derniers contrats : le bilan est présenté :

- Une réduction sensible des apports azotés, notamment sur le blé tendre,
- Une nette amélioration de l'indicateur « équilibre de la fertilisation » avec réduction de l'écart en l'objectif de rendement et le rendement réalisé,
- Une diminution marquée des pratiques dans les systèmes de cultures présentant un risque très élevé de transfert de nitrates vers la nappe,
- Des améliorations pourraient encore être apportées dans la gestion de l'interculture (repousses – gestion des pailles et des couverts).

L'indicateur final de suivi « Merlin » met en évidence une forte diminution des parcelles qui présentaient un risque élevé de percolation des nitrates vers la nappe (plage rouge) passant de 40 % en 2006 à moins de 10 % en 2015.

Pour continuer son action, l'agglomération de Bourges souhaite lancer un nouveau contrat territorial.

Il sera composé de 4 axes :

1 – Maintien des efforts d'équilibre de la fertilisation déjà atteints sur le territoire,

- La méthode de suivi et d'évaluation de l'équilibre de la fertilisation a pour objectif la réduction des risques de pertes de nitrates.
- Poursuivre cette méthode permet de suivre les indicateurs associés déjà utilisés.

2 – Accompagnement pour faire évoluer les systèmes

- Encadrer et accompagner la mise en place de diagnostics individuels d'exploitation.
- Assurer un suivi de l'exploitation.

3 – Recherche et développement de nouvelles filières afin de diversifier les assolements et d'introduire des cultures présentant un moindre risque de pertes de nitrates.

4 – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Ces nouvelles mesures en remplacement des MAET sont peu adaptées aux systèmes de grandes cultures et aux enjeux du territoire du Porche.

Mr DUPART présente maintenant le tableau de compatibilité avec les objectifs du SAGE (voir annexe) L'ensemble des dispositions qui concernent les objectifs agricoles du SAGE et les objectifs concernant l'amélioration de la qualité de l'eau potable sont pris en compte dans le contrat.

Mr PIET : fait remarquer que sur les premiers contrats, des financements allaient directement aux exploitants agricoles

Mr ROY : répond que sur le contrat territorial, le budget a toujours été destiné à l'animation agricole, et que les financements pour les exploitants avaient pour origine les MATER (mesures agro-environnementales). C'est deux choses différentes.

Mr VALLEE propose un avis favorable pour le contrat territorial

0 Vote contre, 0 abstention, la Commission locale de l'eau donne un avis favorable au contrat territorial du Porche

Dossier d'autorisation loi sur l'eau pour le réaménagement du ruisseau du reculé.

La commune de Saint Doulchard a fait réaliser par Safège en 2006 une étude hydraulique pour définir les modifications à apporter au réseau d'eaux pluviales du bourg ouest de la commune. L'exutoire de ce réseau d'eaux pluviales est le ruisseau du Reculé. Ce ruisseau possède une capacité d'écoulement insuffisante en particulier dans sa partie busée actuelle. Le dossier déposé concerna les aménagements à réaliser sur ce ruisseau, ils consistent à découvrir une partie du ruisseau actuellement canalisé et de supprimer certains désordres hydrauliques le long d'un mur privé bordant ce ruisseau.

Le ruisseau du reculé prend sa source au niveau du lavoir, il est partiellement busé en traversée des zones urbanisée de Saint Doulchard, c'est aussi un petit affluent de l'Yèvre. Le Reculé est d'ailleurs associé au niveau du SDAGE Loire Bretagne a la masse d'eau de l'Yèvre (code FRGR0315b). Le ruisseau draine un bassin versant d'environ 380 ha et représente une longueur de 2.8 km, il est considéré comme intermittent (écoulement non permanent).

Le projet a pour but de donner au cours d'eau des caractéristiques compatibles avec le ruissellement reçus de l'amont en rapport avec l'étude hydraulique de 2006. Les interventions vont être de : remplacer certains passages busés, restaurer la morphologie du cours d'eau, et protéger des constructions existantes.

Descriptions des aménagements :

- Entretien de la végétation à proximité des locaux des services techniques.
- Suppression de trois passages busés
- Restauration de la morphologie du cours d'eau en créant la sinuosité du lit mineur (165ml.)
- Remplacement de six passages busés par des ponts cadres avec aménagement du fond du lit (radier).
- Confortement de berge sur 55 ml par enrochement.

Compatibilité du projet avec le SAGE Yèvre Auron :

Article du règlement concerné par le projet :

- Article 7 : réduire la pollution à proximité des cours d'eau
- Article 8 : Préserver et restaurer l'intégrité des berges
- Article 9 : préserver l'intégrité du lit mineur

Disposition du PAGD concerné par les projet :

- Disposition 4.2.9 :réaliser des actions de restauration du lit des cours d'eau :

Le projet de réaménagement est compatible et conforme aux documents du SAGE.

Mr MELLIN évoque le fait que ce dossier traite du problème des l'artificialisation des sols qui provoquent des problèmes important de ruissellement.

Mr VALLEE répond que ce problème est ancien pour la commune de Saint Doulchard mais que effectivement ce problème d'artificialisation des sols doit être pris en compte et limiter.

Mr VISY : fait remarquer que sur le projet, il serait peut être plus judicieux de remplacer les ponts-cadres par des passerelles et que la marie de Saint Doulchard qui fait partie du syndicat de l'Yèvre peut le contacter si elle souhaite discuter de ce dossier. Le syndicat pourra lui apporter son soutien.

Mr DUPART : répond que le SAGE ne fait pas de préconisation technique particulière sur le remplacement des busages.

Mr VALLEE : indique qu'il informera la mairie de l'aide que peut apporter le Syndicat.

Mr VALLEE propose un avis favorable a ce projet

0 vote contre, 0 abstention : La CLE donne un avis favoble a ce projet.

Dossier d'autorisation loi sur l'eau pour le curage du canal de Berry.

Résumé du dossier : Le canal subit un important envasement de son réseau, ce qui remet en cause son fonctionnement hydraulique et le milieu de vie qu'il offre aux différentes espèces. Il convient donc d'enlever les excédents d'alluvions afin de rétablir un milieu favorable à la biodiversité et à la survie des espèces. L'attractivité du milieu pour les espèces favorisera les activités de loisirs autour du canal et notamment la pêche. Le canal retrouvera sa valeur patrimoniale à l'échelle locale.

Une demande d'autorisation de curage a donx été déposé auprès des service de l'Etat, elle ne concerne pas l'ensemble du linéaire mais une partie du canal qui s'étend de la commune de Saint-Just a la commune de Thénieux passant par Bourges et par Vierzon.(environ 60km).

Lors d'une étude réalisé en 2014, le volume de sédiment a extraire calculé a été estimé 312 000 m3. L'objectif n'est pas tout extraire en une seul fois, c'est pourquoi des secteurs ont été défini pour réaliser le curage en plusieurs tranches. Ces secteurs ont été priorisé en fonction du taux de remplissage des biefs par les sédiments.

Le mode opératoire pour la curage prévoit qu'avant chaque pahse de travaux, soient effectués un relevé bathymétrique du secteur, une analyse chimique des sédiments le tout en concertation avec les services de l'Etat et les communes concernées. Ces dossiers seront réalisés ultérieurement.

Compatibilité avec le SAGE :

Article du règlement concerné par le projet :

- Article 9 : préserver l'intégrité du lit mineur

Disposition du PAGD concerné par les projet :

- 1.4.5. Réduire des prélèvements du canal
- 1.4.6. Limiter les pertes du canal par amélioration de l'étanchéité

Mr DUPERAT : rappel que la canal a une histoire longue et a été un émanagement impostant pour le territoire. Depuis 2015, un seul et même syndicat est présent sur le linéaire du canal pour assurer son entretien. Le curage est une action importante a engager, l ne s'agit pas de curer 60 km de canal mais juste quelques tronçons, en effet certains biefs sont presque comblés par les sédiments et cela entraine des désordres importants notamment suite au dernier épisode de crue ou le canal a débordé.

Il rappelle aussi que le syndicat s'est engagé à améliorer la gestion de l'alimentation en eau du canal et que pour cela une étude a été lancée sur la mise en conformité de deux prises d'eau.

Le dossier a déjà l'objet d'un certain nombre de recommandations de la part des services de l'état et il tient à préciser que le canal entre dans la catégorie des eaux dormantes et non courantes

Mr ROUSSEAU : le canal est un lieu important pour la pêche sur le territoire, il n'est pas normal que les pêcheurs n'aient pas été associés au projet.

Sur le dossier du curage en lui-même, il est incomplet, l'inventaire piscicole est ancien, les données ne sont pas à jour. L'impact des travaux (date de curage, moyen de protection et de sauvegarde) sur la faune piscicole n'est pas tout à fait abordé et de plus certaines zones de haut fond du canal peuvent être des zones importantes pour la reproduction de certaines espèces. Sur le fait d'extraire les sédiments, cela augmentera le volume du canal et donc il faudra plus d'eau pour l'alimenter. L'impact du projet sur les fuites n'est pas non plus abordé. Et il rappelle pour finir que le canal doit être géré, il y a en effet de nombreuses vannes présentes pour optimiser la gestion de l'eau.

Mr DUPART : le dossier ne contient aucune évaluation de l'impact des travaux sur l'étanchéité du canal et son alimentation en eau, se sont pourtant deux dispositions du SAGE Yèvre Auron.

Mr VALLE : Précise que certaines zones de pêche sont entrain de se combler progressivement

Mr DUPERAT : regrette effectivement que les pêcheurs n'aient pas été contactés sur ce dossier.

Mme VIDALIE : le projet se situe à proximité de 2 périmètres de protection de captage d'eau potable, les sédiments peuvent être contaminés par divers polluants et leur régularisation sur les berges du canal peut entraîner une pollution du milieu. Il faudra être très vigilant sur les seuils lors de l'analyse des sédiments et veiller ce qu'ils ne soient pas dépassés.

Mr DENNETIERE : Concernant l'article 9, le canal est un cas particulier, il n'y a pas de problème sur cette article, mais le dossier reste de qualité médiocre, sur la qualité chimique des sédiments, il faut noter que le canal est un milieu récepteur, il collecte les eaux qui peuvent être source de pollution.

Mr VALLEE : propose un avis favorable sur le principe avec de fortes réserves émises par les membres de la CLE.

6 votes contres, 0 abstentions, l'avis est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé Mr VALLEE lève la séance

Liste des personnes présentes
lors de la séance du 10 février 2017 à Bourges

Étaient présents ou représentés

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. BERTAUX (Maire de Saint Denis de Palin) Pouvoir à M.CREPIN
M. BOUAL (Conseiller municipal St Germain du Puy)
M. CHALOPIN (Maire adjoint de Berry Bouy)
M. DELEUZE (Vice Président de la CLE)
M. DUPERAT (Vice-président du SCB et Vice-président de la CLE)
M. FOUDRAT Conseiller municipal d'Avord)
M. RENAUD (Maire de Valigny) Pouvoir à M. DELEUZE
M. CREPIN (Maire de Parnay)
M. GROSJEAN (Maire de Baugy) Pouvoir a M.LAMY
M. CHALOPIN (Maire adjoint de Berry Bouy)
M.LAMY (Maire de Sainte Solange)
M. SARREAU (maire d'Etréchy) Pouvoir a Mr FOUDRAT

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. VALLEE (Président de la CLE, Conseiller départemental du Cher)
M. MECHIN (Conseiller départemental du Cher)
M. CROTTÉ (Région centre Val de Loire)

Représentants des Communautés de communes, des syndicats :

M. PIET (Président du SIAB3A)
M. BENOIT (Président du SIVY)
M. DESROCHES (Président du SMIRNE)

Représentants de l'Etablissement Public Loire :

M. MORIN (Etablissement public Loire) Pouvoir a Mr VALLEE

2^{ème} Collège : rep. d'usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M.BARACHET représentant le Président de la Fédération du Cher pour la pêche
M. LEULIET représentant le Président de Nature 18
M. BINNERT représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière
M.PROFFIT (AREA Berry)
M. GUINOT Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux
Aquatiques représenté par M.BARACHET
M. MELLIN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
M. SEYTEL (Union Départementales des Syndicats des Irrigants) Pouvoir à M.PROFFIT

3^{ième} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

Mme VIDALIE représentant le Directeur de l'ARS de la région Centre
M. POITE représentant la DDT18
M. DENNETIERE représentant l'agence française pour la biodiversité
M. ALLEE représentant la DDCSPP18

Absents excusés :

M. HUCHIN (agglomération de Bourges)
M. BRUNET (agence de l'eau Loire Bretagne)

Assistaient également :

M. JAMET (Nature 18)
M. ROY (Chargé de mission « eau », Bourges Plus)
Mme BONNIN (Chargée de mission « rivières », SIAB3A)
M. VISY (Chargé de mission « rivières », SIVY)
Mme JOURDIN (Chambre d'Agriculture du Cher)
Mme LESPRIIT (Adjointe au Chef de service, CG 18)
Mr DUPART (SAGE Yèvre Auron, EPTB Loire)